



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **28 NOV. 2025**

Nos références : MEFI-D25-10844

Vos références : S2025-1400

Votre lettre du 15 octobre 2025

Monsieur le Premier président,

Vous avez bien voulu me transmettre le rapport portant sur une entreprise publique, intitulé « Le grand port maritime de Dunkerque. Exercices 2017 et suivants ».

Je partage avec la Cour des comptes la nécessité de la vigilance en matière de sûreté-sécurité, ainsi que le besoin d'adaptation des infrastructures dédiées au contrôle douanier et du système informatique portuaire.

Parmi ses principales recommandations, votre juridiction financière souligne la nécessité d'observer une grande vigilance en matière de sûreté et de sécurité dans les ports de taille moyenne, parmi lesquels figure celui de Dunkerque. En effet, leur vulnérabilité au trafic de stupéfiants a été accrue à la suite de l'intensification des contrôles douaniers dans les ports néerlandais et belges. J'approuve donc la recommandation de la Cour de renforcer la surveillance du trafic maritime et la prévention de la corruption dans les ports, en particulier, pour la douane, au travers de la mise en œuvre du plan directionnel « probité-protection », qui adapte les conditions d'intervention des services à l'évolution de la nature et de l'intensité des menaces des organisations criminelles.

Outre les mesures à destination des agents, je vous précise que la douane a mis en place, avec le concours de la police et de la gendarmerie, des actions de sensibilisation de tous les acteurs portuaires sur les risques de corruption et de tout autre forme d'atteinte à la probité.

1/3

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président
de la Cour des comptes
Ancien ministre
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Elle participe aux réunions de la commission de sécurité du port et a mis en place un numéro d'appel dédié, accessible 24 heures sur 24.

Cette action est relayée par celle de l'Agence française anticorruption (AFA), conduite pour sensibiliser et former les acteurs des plateformes portuaires, en lien étroit avec les administrations et les fédérations professionnelles concernées. Cette initiative fait suite au rapport sur le risque de corruption dans plusieurs grands ports maritimes et consiste, en particulier, à réaliser des films permettant aux personnels susceptibles d'être l'objet de tentatives de corruption de prendre conscience de ce risque et d'adopter les réflexes appropriés.

À la suite des travaux menés en 2024 par l'AFA, les différents acteurs portuaires, et notamment le port de Dunkerque, se mobilisent pour renforcer leur dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité en lien avec la criminalité organisée.

Dans le même objectif de sécurisation, la douane est investie dans l'adaptation des infrastructures de contrôle.

Dans ce contexte, afin de renforcer les contrôles douaniers et d'en améliorer l'efficacité, je partage avec la Cour, l'intérêt de créer des zones sécurisées de contrôle. Dès lors, je souscris à la recommandation de votre juridiction financière de consolider les moyens des services douaniers, ainsi que de préciser la localisation des bâtiments et zones de contrôle dédiés à la lutte contre les trafics illicites.

Par ailleurs, une brigade de surveillance portuaire extérieure aux douanes va être installée sur le port de Dunkerque. Le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) et les services douaniers se concertent actuellement pour aboutir à une expression des besoins de la future brigade (installations de vie, de contrôle et d'entreposage, etc.) et pour en déterminer l'implantation.

Ce travail permettra d'évaluer le coût du projet et, comme le relève à juste titre la Cour, d'en arrêter les modalités de financement par l'État. Des fonds européens de lutte contre les trafics de stupéfiants pourraient être utilement mobilisés.

Enfin, je note avec intérêt que votre juridiction rappelle le principe d'une sécurisation accrue des systèmes informatiques portuaires, dans le prolongement de la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, et de la feuille de route « cybersécurité » du 2 décembre 2024.

À cet égard, je souscris à la recommandation relative à la garantie de la sécurité des applications de gestion des flux de marchandises et des droits de port, qui envisage la possibilité d'une éventuelle internalisation des applications dédiées, à l'instar du port de Rotterdam que mentionne la Cour.

J'ajoute qu'au titre de ce principe de sécurisation des systèmes d'information, une convention entre la douane, la société CCS Hauts-de-France et le GPMD est en cours de rédaction pour assurer la fiabilité du Cargo community system, système informatique de communication et de gestion des trafics de marchandises commun aux différents acteurs de la chaîne logistique portuaire.

Sur le plan européen, la direction générale des Douanes et Droits indirects est un élément moteur au sein de l'Alliance des douanes européennes pour les frontières, une structure de coopération douanière opérationnelle mise en place en 2025 par les États membres afin de renforcer la réponse douanière aux enjeux de sécurisation des plateformes logistiques, notamment portuaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a cursive flourish and a long horizontal line extending to the right.

Roland LESCURE